

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	<b>No SD</b> SD-2023-2239						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver la convention de cession et de prise en charge à intervenir entre la Ville de Laval, l'Association des Popotes Roulantes de Laval et Unio Marché Laval dans le cadre du protocole d'entente intitulé « Subvention attribuée dans le cadre de l'Entente sectorielle pour la mise en oeuvre de la Politique Régionale de Développement Social (PRDS) de Laval - 2019-2022 »							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2023-05-10 <b>Date CM souhaitée :</b> 2023-06-06								
<b>Actions : ENTENTE</b>  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-07-21</td> <td>CE-20210721-2530</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DE LAVAL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Laval et l'Association des Popotes Roulantes de Laval concernant le versement d'une subvention maximale de 400 000 \$ pour la réalisation du projet «Le Collectif Lavallois Unio Marché : Service mobile de distribution de produits locaux» dans le cadre de l'entente sectorielle pour la mise en oeuvre de la Politique régionale de développement social (PRDS) 2019-2022;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>(CT:1660217) (SD-2021-3432)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-07-21	CE-20210721-2530	RECOMMANDATION AU CONSEIL - PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-07-21	CE-20210721-2530	RECOMMANDATION AU CONSEIL - PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DE LAVAL						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  <p>Le 19 août 2021, par sa résolution CM-20210810-762, le Conseil Municipal accordait 400 000 \$ à l'organisme Association des Popotes Roulantes de Laval (APRL) pour la réalisation du projet «Le Collectif Lavallois Unio Marché : Service mobile de distribution de produits locaux » dans le cadre de l'Entente sectorielle pour la mise en oeuvre de la Politique régionale de développement social de Laval (PRDS) 2019-2022. »</p> <p>Ce projet vise la mise en oeuvre de l'objectif 5.1 du plan d'action de la PRDS « Agir équitablement dans tous les quartiers sur les conditions individuelles et collectives favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation pour toutes et tous ». Dans le cadre de la réalisation de cette initiative, un nouvel organisme s'est constitué sur le territoire dont la mission s'articule autour de solutions novatrices et adaptées aux réalités locales lavalloises en matière de sécurité alimentaire.</p> <p>N'étant pas regroupés sous un organisme légalement constitué en 2021, les membres de la cellule de travail ont bénéficié de l'appui de l'APRL qui a accepté la responsabilité d'agir à titre de fiduciaire du projet en recevant les fonds et en signant le protocole d'entente d'une durée de trois ans avec la Ville de Laval. Depuis, des démarches pour procéder à l'incorporation d'Unio Marché Laval ont eu lieu et cet organisme a démontré un intérêt pour s'acquitter des responsabilités et des activités du projet susmentionné. En effet, le fiduciaire, l'APRL, souhaite mettre fin à sa participation en tant que fiduciaire du projet. Pour ce faire, il doit céder ses droits et obligations accordés en vertu du protocole d'entente à Unio Marché Laval par le biais d'une convention de cession et de prise en charge. Notons que cette démarche est faite avec l'accord et la pleine participation des parties et qu'Unio Marché Laval est en mesure et disposé à procéder à la finalisation du projet. Précisons également que l'APRL a procédé à une avance de fonds à Unio Marché Laval et n'avait pas encore perçu ses frais de gestion sur le premier versement. Ainsi, l'entente de cession prévoit un remboursement d'une valeur totale de 19 500\$ de Unio Marché Laval vers l'APRL et celui-ci est disposé à le faire. À la suite de l'approbation de la convention de cession, les trois derniers versements prévus au protocole par la Ville de Laval seront émis à Unio Marché Laval.</p> <p>Le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social et le Service des affaires juridiques de la Ville de Laval ont accompagné les deux organismes impliqués dans les négociations et la rédaction de la convention de cession et de prise en charge. Cette convention fait consensus entre les parties. Comme stipulé au protocole d'entente initial, la démarche de cession doit être faite avec le consentement de la Ville de Laval afin de pouvoir procéder.</p>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	<b>No SD</b> SD-2023-2239
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> Le deuxième versement de 140 000,00 \$, le troisième versement de 100 000,00 \$ et le quatrième et dernier versement de 20 000\$ prévus au protocole d'entente dans le cadre du bon de commande 2565104 et de la demande d'achat 1660217 devront changer de bénéficiaire afin d'être au nom de Unio Marché Laval.		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  Recommander au conseil d'approuver la convention de cession et de prise en charge à intervenir entre la Ville de Laval, l'Association des Popotes Roulantes de Laval et Unio Marché Laval dans le cadre du protocole d'entente intitulé « Subvention attribuée dans le cadre de l'Entente sectorielle pour la mise en oeuvre de la Politique Régionale de Développement Social (PRDS) de Laval - 2019-2022 » ;  D'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite convention de cession et de prise en charge.		